

Nombre de Membres du Bureau : 18

Séance du 6 novembre 2025

Nombre de Membres présents : 12

L'an deux mille vingt cinq et le 6 novembre à 17h30

le bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à PITHIVIERS sous la Présidence de Monsieur Patrick GUERINET

Qui ont pris part à la délibération : 14

Etaient présents : Mesdames BEVIERE Monique, CHARVIN Evelyne, DAUVILLIERS Delmira, LEVEQUE Marie-Claire, PAILLOUX Patricia, Messieurs BARJONET Thierry, BERTHELOT Michel, BOURGEOIS Martial, BRUNEAU James, GUERINET Patrick, LAROCHE Pierre, ROUSSEAU Pierre

Objet de la délibération :

Suppression d'un poste d'Attaché Territorial, à temps non complet, à raison de 25/35^{ème}, création d'un poste d'Attaché Territorial, à temps non complet, à raison de 18/35^{ème} et modification du tableau des effectifs

Excusés : Mme LEVY Véronique, Messieurs BRISSON Jean-Louis, COULON Jean-Marc, GAURAT Hervé, PICAULT Antoine, POINCLOUX Daniel

Date de la Convocation :

16 octobre 2025

Pouvoirs :

Mme LEVY Véronique donne pouvoir à Mme DAUVILLIERS Delmira

M. POINCLOUX Daniel donne pouvoir à M. ROUSSEAU Pierre

Préambule

Mme la Présidente indique avoir reçu la demande de Madame Florence BOUVARD-VERSLIPE de réduire son temps de travail, à compter du 1^{er} janvier 2026, passant de 25/35^{ème} à 18/35^{ème}. Mme BOUVARD-VERSLIPE gardera son grade et sa catégorie hiérarchique. Compte-tenu de cette réduction de son temps de travail, ses missions seront revues. Son contrat de travail fera l'objet d'un avenant.

Le Bureau du PETR Beauce Gâtinais en Pithiverais,

Vu la délégation de pouvoir du Comité Syndical du 21 septembre 2020, par délibération n°15/2020,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et l'article L.5711-1,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.2, L.332-8 à L.332-14 et L.313-1, L.313-1 et L.542-1 à L.542-5,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°2001-1197 du 13 décembre 2001 modifiant le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu la délibération n°10/2025 du Bureau du PETR en date du 27 février 2025, actant l'abandon du portage administratif et financier de la CLE du SAGE Nappe de Beauce,

Vu le portage de la CLE du SAGE Nappe de Beauce par l'EPAGE du Bassin du Loing à compter du 1^{er} janvier 2026,

Vu la demande de Madame Florence BOUVARD-VERSLIPE de passer, à compter du 1^{er} janvier 2026, de 25/35^{ème} au 31 décembre 2025 à 18/35^{ème} de temps de travail, au 1^{er} janvier 2026,

Vu la demande d'avis adressée au Centre de gestion du Loiret en date du 29 août 2025, pour la suppression du poste d'Attaché Territorial, à temps non complet, à raison de 25/35^{ème} et de la modification du tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 1^{er} octobre 2025,

Envoyé en préfecture le 10/11/2025

Reçu en préfecture le 10/11/2025

Publié le

ID : 045-200079903-20251106-DELIB252025-DE



Vu la présente délibération supprimant le poste d'Attaché Territorial, à temps non complet 25/35^{ème} à compter du 31 décembre 2025, et créant un poste à temps non complet 18/35^{ème},

Considérant que ce poste peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 – art. 41,

Considérant le tableau des effectifs modifié, prenant en compte la suppression et la création du poste, adopté par les membres du Bureau,

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau,

DÉCIDE

Envoyé en préfecture le 10/11/2025
Reçu en préfecture le 10/11/2025
Publié le
ID : 045-200079903-20251106-DELIB252025-DE

Article 1 : De supprimer l'emploi permanent de Chargée de Mission, à temps non complet, à raison de 25/35^{ème}, de catégorie A, au grade d'Attaché Territorial, relevant du cadre d'emplois des Attachés territoriaux.

Article 2 : De créer un emploi permanent de Chargée de Mission, à temps non complet à raison de 18h/35^{ème}, de catégorie A, au grade d'Attaché Territorial relevant du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 3 : De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs, à compter du 1^{er} janvier 2026 tel qu'annexé.

Article 4 : Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Article 5 : Que Madame la Présidente est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cadres d'emplois	CAT	Grades	au 1er janvier 2025	Postes pourvus			Postes non pourvus			au 1er janvier 2026			Postes pourvus			Postes non pourvus		
				TC	TNC/ Nbre d'h.		TC	TNC/ Nbre d'h.		TC	TNC/ Nbre d'h.		TC	TNC/ Nbre d'h.		TC	TNC/ Nbre d'h.	
Filière Administrative																		
Attaché Principal	A	Attaché Principal	1	1						1	1							
Attaché Territorial (Contractuel)	A	Attaché	6	3	1	22h44	2			6	1	1	18H00	4				
Rédacteur Territorial	B	Rédacteur Territorial	1				1			1				1				
Adjoint Administratif	C	Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	1	1						1	1							
Filière Technique																		
Ingénieur	A		3	2			1			3	1			2				
TOTAL			12	7	1		4	0		12	4	1		7	0			



Certifié conforme au registre des délibérations,

La Présidente,

Monique BEVIERE

Certifie exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 10 novembre 2025 et de sa publication le 10 novembre 2025 (la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication).